

Date de convocation : 10 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire.

Présents : Mme BLANC Anne - M. CADENEL Jean-Luc - M. DENCHE James - M. FLORENT Jérémy – M. FUGIER Damien - Mme MARTINANT Coralie – M. MERCIER Christophe - Mme RUFFIER Marguerite – M. SAGANEITI PHILIPPE - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Excusés : M. BOCHET Jean-Paul (pouvoir de vote à M. Raphaël THEVENON)- M. CADENEL Jean-Luc (pouvoir de vote à M. Christophe VALAZ) – Mme ROSAT Elodie (pouvoir de vote à M. James DENCHE) – M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane)

Absents :

SECRETAIRE : Mme RUFFIER Marguerite

SENATORIALES – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (3 titulaires et 3 suppléants) chargés d'élire les sénateurs le 28 septembre 2014.

Mise en place du bureau électoral

M. THEVENON Raphaël, maire, a ouvert la séance. M. SAGANEITI Philippe a été désigné en qualité de secrétaire. La condition de quorum a été constatée. Le bureau électoral, présidé par le maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir MM RUFFIER Marguerite, BLANC Anne, FLORENT Jérémy et FUGIER Damien.

Le maire ayant rappelé le mode de scrutin indique que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants

ELECTION DES DELEGUES

Sur appel du Maire, 3 conseillers municipaux à savoir M. BOCHET Jean-Paul, Mme BLANC Anne et Mme TRAVERSIER Sylviane se déclarent candidats.

Résultat du vote

1^{er} tour

Ont obtenu :

BLANC Anne 15 voix

BOCHET Jean-Paul 15 voix

TRAVERSIER Sylviane 15 voix

Ont été proclamés élus MM BLANC Anne, Mme TRAVERSIER Sylviane et M. BOCHET Jean-Paul.

BLANC Anne, Mme TRAVERSIER Sylviane ont déclaré accepter le mandat.

M. BOCHET Jean-Paul, absent de la séance, recevra une notification.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Sur appel du Maire, 3 conseillers municipaux à savoir Mme RUFFIER Marguerite, M. SAGANEITI Philippe, M. THEVENON Raphaël se déclarent candidats.

Résultat du vote

1^{er} tour

Ont obtenu :

RUFFIER Marguerite 15 voix

SAGANEITI Philippe 15 voix

THEVENON Raphaël 15 voix

Ont été proclamés élus MM RUFFIER Marguerite, M. SAGANEITI Philippe et M. THEVENON Raphaël qui ont déclaré accepter le mandat.

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 juin 2014. Le compte-rendu sera à l'avenir transmis également par messagerie.

DELIBERATION 2014-06-20001- REPARTITION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE A PARTIR DE 2015 - TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2013, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-24 à L.5212-26, L.2333.2 à L.2333.5, L.3333-2 à L.3333-3-3 ;

VU la Loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

VU l'article 45 de la Loi n°2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2014 ;

CONSIDERANT dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

M. le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2015.

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune de communes membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 01 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du SDES du 20 septembre 2011. ;
- Demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011.
- Autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT CANTINE-GARDERIE

- CONSULTATION POUR NOUVEAU PRESTATAIRE CANTINE
 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS reporté à la prochaine séance
- REGLEMENTS CANTINE -GARDERIE reporté à la prochaine séance
- TARIFS CANTINE – GARDERIE reporté à la prochaine séance

DELIBERATION 2014-06-00002- CREATION d'un EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent contractuel pour l'année scolaire 2014-2015, pour aider au fonctionnement de la cantine scolaire et garderie.

Le poste sera de 14 h par semaine scolaire. Une indemnité de congés payés de 10 % sera versée. L'agent pourra être amené en cas de besoin à suppléer les absences éventuelles de l'agent en charge de la cantine- garderie et des Temps d'Activité Périscolaire. Des heures complémentaires lui seront alors réglées.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent contractuel à contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2014-2015 pour aider au fonctionnement de la

cantine et de la garderie, et pouvant en cas de besoin pallier les absences ; charge le maire de signer le contrat avec la personne recrutée, sur la base de 14 heures hebdomadaires en semaine scolaire, soit 3 h 30 par jour scolaire sauf le mercredi. L'indemnité de congés payés lui sera versée. Des heures complémentaires lui seront réglées en cas de remplacements ponctuels ; autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Abstentions 3 (FLORENT – VALAZ – CADENEL)

DELIBERATION 2014-06-00003-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR ENTRETIEN DES LOCAUX

Le maire informe que le ménage dans les bâtiments communaux est à ce jour assuré par un adjoint technique embauché pour ce poste le 1^{er} juillet 2007 à 17 h par semaine en horaire annualisé. Depuis la mise en place de la garderie périscolaire, puis de la cantine, la fiche de poste de cet agent a évolué et son horaire hebdomadaire est passé à 24 h 30 en septembre 2012, tout en ayant diminué ses heures propres aux ménages des locaux. Cependant, la mise en place à la rentrée des Temps d'Activité Périscolaire verra une fois encore sa fiche de poste changer, et cet agent n'aura plus de créneaux horaires pour effectuer des heures de ménage, si ce n'est en partie à la cantine après le repas. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps non complet pour les travaux de ménage dans les bâtiments communaux (école, salle d'animation, mairie-bibliothèque, salle des associations, et garderie).

Le besoin est estimé en heures annualisées à 19 h hebdomadaires.

Le maire sollicite donc du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet – 19 h hebdomadaires, pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal,

décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 19 h hebdomadaires, pour effectuer le ménage dans les bâtiments communaux, à compter du 1^{er} septembre 2014 ; autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

L'agent pourra être amené en cas de besoin à suppléer les absences éventuelles de l'agent en charge de la cantine- garderie et des TAP (temps d'activité périscolaire mis en place du fait de la réforme des rythmes scolaires)

L'agent sera recruté à compter du 01 septembre 2014.

3 abstentions (FLORENT-VALAZ-CADENEL)

DELIBERATION 2014-06-00004- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'indemnité de conseil sollicitée par le receveur municipal M. Gérard TERRIOU et propose le taux de 22%

Le conseil municipal décide d'octroyer une indemnité de conseil à M.TERRIOU Gérard , receveur municipal, et fixe le taux à 22%

4 contre (MERCIER-FUGIER-DENCHE-ROSAT)

1 abstention SAGANEITI

DELIBERATION 2014-06-00005- TARIF DE L'EAU

Le maire rappelle les tarifs actuels de l'eau potable :

Abonnement 34 euro et Prix au m3 0.95 euro (tarifs fixés en décembre 2008)

Redevance assainissement 0.95 euro (tarif fixé en avril 2012)

+ redevance pollution et redevance modernisation des réseaux

compte tenu des travaux à venir (remplacement du GEH pour le traitement de l'eau et travaux d'assainissement) il propose au conseil municipal d'augmenter le prix du m3 d'eau et de le passer à 1.10 euro.

Ce prix sera appliqué à la facturation 2016 (période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016)

Le conseil municipal décide de passer le prix du m3 consommé à 1.10 euro , tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2015

Le tarif de l'eau sera donc de :

Abonnement 34 euro

Prix m3 : 1.10 euro le m3 consommé

Redevance assainissement 0.95 euro le m3 consommé

Auquel il faut ajouter les redevances pollution et modernisation de réseaux, pour lesquelles le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau à qui ces redevances sont reversées par la commune.

TARIF DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE POUR LES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'EAU

reporté à la prochaine séance

DIVERS

Le maire informe qu'il a commandé des travaux sur la toute des Espagnols (reprise d'accotements) pour un montant de 1944 euros HT.

Mme TRAVERSIER informe que deux lots de bois sont mis en vente suite à l'élagage des arbres sur la zone de loisirs du château réservé aux habitants de la commune.

M. THEVENON informe que la cérémonie de commémoration des évènements du Combotier se déroulera à SEEZ le 31 août prochain. Il réfléchit à la mise en place d'un transport pour permettre aux habitants de la commune de s'y rendre.

Regards zone des marais

Les travaux de reprise de regards (problème d'étanchéité) ont été commandés en 2013 à l'entreprise LAURENT TP. Les travaux ne sont pas encore terminés.

Grand bivouac

L'équipe organisatrice a sollicité une mise à disposition gracieuse de la Aula pour un bivouac au château. Les élus ont proposé au tarif habituel pour les associations extérieures, ce qui a été refusé.

DELIBERATION 2014-06-20001- REPARTITION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE A PARTIR DE 2015 - TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

DELIBERATION 2014-06-00002- CREATION d'un EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

DELIBERATION 2014-06-00003-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR ENTRETIEN DES LOCAUX

DELIBERATION 2014-06-00004- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

DELIBERATION 2014-06-00005- TARIF DE L'EAU
